

Message du Conseil communal au Conseil général du 14 décembre 2020 Point 5 de l'ordre du jour

Règlement relatif à la participation communale aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires

1. Introduction

La commune de Prez a été invitée par le Service cantonal de la santé publique (SSP) à adopter un règlement en adéquation avec les dispositions cantonales en vigueur, concernant la participation communale aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires. L'ancienne commune de Corserey disposait d'un tel règlement validé le 4 avril 2017 par la Direction de la Santé et des affaires sociales (DSAS). L'ancienne commune avait décidé d'accorder les prestations fournies par le service dentaire scolaire mais de ne pas participer à la prise en charge des traitements orthodontiques des enfants.

Le Conseil communal a repris la solution retenue par l'ancienne commune de Corserey pour le nouveau règlement communal de Prez.

Le règlement prévoit d'accorder une aide financière pour les soins dentaires fournies par le service dentaire scolaire ou par un médecin dentiste privé; les coûts des prestations fournies par un médecin dentiste privé sont pris en compte jusqu'à concurrence du tarif appliqué par le service dentaire scolaire.

Les coûts orthodontiques ne sont pas pris en charge par la commune. La loi n'exige pas des communes de subventionner les traitements orthodontiques. Ces derniers jugés très élevés sont souvent couverts par des assurances complémentaires et par l'assurance de base.

2. Conclusion

Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter le projet de règlement qui lui est soumis.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 16 novembre 2020.

Le Conseil communal

Prez, le 16 novembre 2020